

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2133

présenté par

M. Peu, Mme Bourouaha et M. Maurel

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 7, remplacer le mot :

« ou »

par le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose de définir une phase de l'affection « avancée et terminale ».